



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°70/2020 du 06 octobre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier  
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation  
temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE  
« Le Camélia » **du jeudi 29 Octobre au lundi 02 Novembre  
2020 inclus**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement  
**du jeudi 29 Octobre au lundi 02 Novembre 2020 inclus**  
un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant  
exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée  
principale du cimetière.

**ARTICLE 2**

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage  
des usagers.

**ARTICLE 3**

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de  
Propreté après son départ.

**ARTICLE 4**

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur  
59287 Guesnain  
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 06 octobre 2020

Le Maire,  
Maryline Lucas

